

Objet : Orvault – avenue du Couchant – Classement des parcelles cadastrées BD394, BD392, BD396

Réf. : 3.5.1

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.4.4) portant délégation du Conseil à la Présidente pour prononcer le classement dans le domaine public de tout bien immobilier,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu la décision n°2023-68 du 24 janvier 2023, relative à l'acquisition par le biais d'une déclaration d'abandon des parcelles cadastrées BD394, BD392, BD396 située avenue du Couchant sur la commune d'Orvault,

Considérant que ces parcelles forment une partie de l'emprise de voirie à l'usage direct du public

Considérant que ces parcelles doivent être intégrées au domaine public.

Décide

Article 1. Orvault – avenue du Couchant – Classement des parcelles cadastrées BD394, BD392, BD396

Article 2. De charger M. le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **27 MARS 2024**

Pour la Présidente
Le vice-président délégué

Michel LUCAS

mis en ligne le :

02 AVR. 2024

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20240327-2024_265DEC-AU 1
Date de télétransmission : 02/04/2024
Date de réception préfecture : 02/04/2024